

PREFET DU BAS-RHIN

DECISION

RELATIVE A UN DOCUMENT D'URBANISME RELEVANT D'UN EXAMEN AU CAS PAR CAS  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 121-14 DU CODE DE L'URBANISME

LE PREFET DE LA REGION ALSACE

PREFET DU BAS-RHIN

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R. 121-14 et R. 121-14-1 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris les informations transmises), présentée le 2 juin 2015 par la commune de Berstett, relative à l'élaboration de son plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 18 juin 2015 ;

Considérant que le projet consiste en l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Considérant que les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) prévoient de maintenir les vergers, les ripisylves et boisements le long des cours d'eau, et les secteurs de prairies ;

Considérant que les zones d'extension de l'urbanisation, à moyen et long terme, ne dépasseront pas environ 8 hectares ;

Considérant qu'au regard des éléments fournis par la commune, l'élaboration du PLU n'est pas susceptible d'entraîner d'incidences notables sur l'environnement ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Alsace ;

DECIDE

Article 1er : En application de la section cinq du chapitre Ier du titre II du livre premier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, l'élaboration du PLU de Berstett n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 31 JUIL. 2015

LE PREFET,  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général



Christian RIGUET